

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC



[2026-046] DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 septembre 2026.

Présents : Isabelle BRÉHÉLIN, Adrien BINOIST, Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Christophe LE GLAUNEC, Brigitte FABLET DEMAISAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Excusés : Pascal TAMISIER, Wendy LANTRIN (pouvoir à Isabelle BRÉHÉLIN). Absente au moment du vote : Charlène VANBEVER (arrivée à 18h44).

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
11	8	6	1	9

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
VU la charte de l' élu local
CONSIDÉRANT que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local
CONSIDÉRANT la liste des référents déontologues transmise par l'Association des maires de France
CONSIDÉRANT l'intérêt du profil de Madame Corinne HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale, ayant exercé en qualité de directrice générale des services de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de gestion du Morbihan
CONSIDÉRANT que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de Billio de manière confidentielle

CONSIDÉRANT que la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Billio selon le barème transmis par l'AMF, soit actuellement un forfait de 80 € par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée

CONSIDÉRANT que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la commune de Billio selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération n° 0058/2023, Madame Corinne HERVE avait été nommée référente déontologue de la commune jusqu'à la fin du mandat municipal précédent.

Par courriel en date du 28 juillet 2026, Madame Corinne HERVE a fait savoir qu'elle se tenait disponible pour les communes de Centre Morbihan Communauté souhaitant la désigner. Elle précise que son tarif demeure fixé à 80 € par intervention.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal que, par délibération DC.2026.82, Centre Morbihan Communauté a désigné Madame Corinne HERVE comme référente déontologue du conseil communautaire.

Après délibération, le conseil municipal :

- DÉSIGNE Madame Corinne HERVE en tant que référente déontologue pour les membres du conseil municipal de Billio
- FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal
- FIXE les modalités de saisine comme suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et, de préférence, par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue - Centre Morbihan Communauté - Commune de Billio - confidentiel »
- ADOPTE les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune de Billio selon le barème transmis par l'AMF, soit actuellement un forfait de 80 € par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée
- PRÉCISE que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par la commune de Billio selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues et entraîner un cumul de vacations
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

Pour	9
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/


Mairie
1 rue de la Fontaine - 56400 BILLIO
Tél. 02 97 42 28 18 - mairie.billio@wanadoo.fr
Le Maire de Billio,
Isabelle BRÉHÉLIN
Le secrétaire de séance,
Vanessa GUEGAN-PETITRENAUD